

STATUTS DE L' «ASSOCIATION AUPADAMA »



Give each child a smile

Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant
20 novembre 1989, chartre des Nations Unies :

Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

- ***Nom et siège***

Article 1 L'Association AUPADAMA a été créée le 7 décembre 2006, il s'agit d'une association sans but lucratif, de pure utilité publique, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Article 2 L'Association a son siège en Suisse, à l'adresse de son comptable.

- ***Buts de l'Association***

Article 3 Lutter contre la maladie, la pauvreté et la malnutrition infantile ;
Lutter contre l'esclavage des enfants ;
Aider à scolariser les enfants de milieux très défavorisés ;
Promouvoir la citoyenneté, la liberté et les droits de l'enfant en Suisse et dans le monde.

- ***Membres et donateurs***

Article 4 Les membres individuels sont des personnes physiques, les membres collectifs sont des personnes morales qui soutiennent les buts de l'Association. Les membres versent une cotisation annuelle fixée comme suit :

membres individuels : chf 2'000,-
membres collectifs : chf 10'000,-

Les membres individuels ou collectifs sont considérés comme actifs et disposent donc ainsi chacun d'un vote aux Assemblées Générales.

Les membres fondateurs ne sont pas soumis au versement de la cotisation annuelle.

L'exclusion de personnes physiques ou morales peut être décidée par le Comité, sans indication de motif.

Article 5 Les donateurs et donatrices sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement l'Association. Ces personnes ne sont pas membres et ne disposent donc pas de droit de vote bien qu'elles puissent participer aux Assemblées Générales.

- ***Organes***

Article 6 Les organes de l'Association sont les suivants :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité Exécutif,
- l'Organe de Contrôle.

- ***L'Assemblée Générale***

Article 7 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité une fois par année. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande écrite par minimum un quart des membres.

La convocation, envoyée par courriel, accompagnée de l'ordre du jour est envoyée à chaque membre au moins trois semaines à l'avance.

- ***Attributions de l'Assemblée Générale***

Article 8 L'Assemblée Générale est compétente pour :

- approuver ou récuser le rapport annuel,
- adopter et modifier les statuts,
- élire le/la président(e) et les membres du Comité,
- nommer le vérificateur aux comptes,
- donner décharge au Comité et aux contrôleurs des comptes de l'exercice écoulé,
- approuver le budget pour l'exercice à venir,
- se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité ou d'un membre et figurant à l'ordre du jour,
- se prononce sur l'exclusion de membres,
- dissoudre l'Association,

Toutes les autres responsabilités relèvent de la compétence du Comité Exécutif.

- ***Le Comité Exécutif***

Article 9 - le Comité s'organise lui-même,

Article 10 - le Comité est élu pour cinq ans, ses membres sont rééligibles,

Article 11 - le Comité se compose de 3 à 6 personnes, comme suit :

- le/la Président(e)
- le/la Vice-présidente
- le/la Caissier-ère
- le/la Secrétaire
- ainsi que, éventuellement, deux autres membres.

Article 12 - toute personne morale membre du Comité devra désigner, par écrit, son représentant au sein du Comité,

Article 13 - les membres du Comité travaillent tous bénévolement. Leurs frais administratifs peuvent toutefois leur être remboursés,

Article 14 - le Comité désigne les personnes habilitées à engager l'association par leur signature.

Article 15 - le Comité assume toutes les tâches qui n'incombent pas statutairement à l'Assemblée Générale. Il a les compétences suivantes :

- diriger les affaires de l'Association,
- exécuter les décisions prises par l'Association,
- représenter l'Association à l'extérieur,
- approuver les admissions de nouveaux membres,
- nommer, si besoin est, des commissions ainsi que leurs membres,
- détenir la signature légale,
- convoquer, préparer et mener l'Assemblée Générale.

Article 16 - Le Comité se réunit, sur convocation (par courriel) du Président, au moins quatre fois par an. Il travaille selon le principe de la collégialité et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

- ***L'Organe de Contrôle***

Article 17 - La vérification des comptes est confiées à deux réviseurs, nommés pour deux ans et rééligibles. Ils contrôlent les comptes et rédigent un rapport à l'intention de l'Assemblée Générale. L'Assemblée générale peut également confier la vérification des comptes à une société fiduciaire.

- ***Finances***

Article 18 - les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les revenus de la fortune,
- le produit d'activités diverses.
- des dons et des legs,

- des subventions.

Article 19 - l'exercice comptable de l'Association s'étend du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

- ***Responsabilité juridique***

Article 20 - les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par les actifs de cette dernière. Toute responsabilité de ses membres est exclue.

- ***Dissolution***

Article 21 - l'Association Aupadama est régie par les dispositions du code civil suisse. En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation sera attribué à une institution d'utilité publique Suisse, exonérée des impôts, poursuivant des buts analogues.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2006. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Au nom de l'Association :

Le Président

La secrétaire

Patrick Gigon

Aurélie Gigon

Membres fondateurs :

Patrick J.-M. Gigon

Aurélie Gigon

Bernard Blank

Frédéric Hahn

J.-Claude Mermoud